

OGEC de Saint Jean Hulst

ASSOCIATION

26, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
78000 VERSAILLES

**RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Exercice 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

FIDUCIAIRE DE LA SEINE

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Hervé JOUISSE
Gonzague de FRANCQUEVILLE
Bertrand de BELINAY

OGEC de Saint Jean Hulst

ASSOCIATION

26, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
78000 VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

41 rue Vivienne - 75002 PARIS

Téléphone : 01 42 36 01 04 - Adresse e-mail : cabinet@fiduciairedelaseine.fr
SAS AU CAPITAL DE 153 000 EUROS - RCS B PARIS 572043669 - APE 6920Z
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 35572043669

FIDUCIAIRE DE LA SEINE

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Hervé JOUISSE
Gonzague de FRANCQUEVILLE
Bertrand de BELINAY

OGEC de Saint Jean Hulst

ASSOCIATION

26, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
78000 VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

A l'assemblée générale ordinaire de l'association de l'OGEC de Saint Jean Hulst

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association de l'OGEC de Saint Jean Hulst relatifs à l'exercice clos le 31 août 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "*Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels*" du présent rapport.

CP

41 rue Vivienne - 75002 PARIS

Téléphone : 01 42 36 01 04 - Adresse e-mail : cabinet@fiduciairedelaseine.fr
SAS AU CAPITAL DE 153 000 EUROS - RCS B PARIS 572043669 - APE 6920Z
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 35572043669

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur les postes suivants :

- Immobilisations corporelles et amortissements y liés inscrits pour un montant net de 8.777 K€ à l'actif du bilan,
- Frais de personnel inscrit pour 3 398 K€ en charges dans le compte de résultat.

Nos contrôles ont principalement porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association de l'OGEC de Saint Jean Hulst à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau sur délégation du conseil d'administration.

af

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

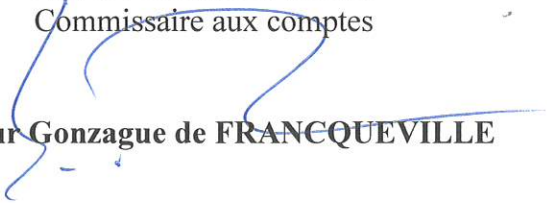
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

cf

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Fiduciaire de la Seine
Commissaire aux comptes


Monsieur Gonzague de FRANCQUEVILLE

BILAN ACTIF

Association OGEc de Saint Jean Hulst VERSAILLES

01/09/2019 - 31/08/2020

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (à déduire)	NET	NET
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
- Frais d'établissement	-	-	-	-
- Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	17 303	17 303	-	-
- Autres Immobilisations Incorporelles	-	-	-	-
- Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 303	17 303	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
- Terrains (y compris agencements et aménagements de terrains)	-	-	-	-
- Constructions sur sol propre	-	-	-	-
- Constructions sur sol d'autrui	19 527 011	11 644 075	7 882 936	8 965 033
- Installations techniques, matériel et outillage	856 282	796 417	59 865	81 022
- Autres Immobilisations Corporelles	2 192 622	1 383 258	809 365	748 612
- Immobilisations corporelles en cours	24 788	-	24 788	-
- Avances et acomptes sur Immobilisations corporelles	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 600 702	13 823 749	8 776 953	9 794 667
IMMOBILISATIONS GREVEES DE DROIT (PRÊT A USAGE)	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES :				
- Participations	-	-	-	-
- Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
- Autres titres immobilisés	-	-	-	-
- Prêts	2 346 712	-	2 346 712	2 656 509
- Autres Immobilisations financières	181 154	-	181 154	181 079
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 527 866	-	2 527 866	2 837 588
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	25 145 871	13 841 052	11 304 819	12 632 255
STOCKS ET EN-COURS	-	-	-	-
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	86 036		86 036	66 020
CREANCES :				
- Usagers (familles, élèves)	16 683	10 153	6 529	12 725
- Personnel et organismes sociaux	5 100		5 100	1 969
- Etat et autres collectivités publiques	5 787		5 787	241 998
- Autres avances et acomptes	151 904		151 904	131 005
TOTAL CREANCES	179 474	10 153	169 320	387 697
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	80 500	-	80 500	780 500
DISPONIBILITES	6 140 056		6 140 056	4 372 114
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	158 954		158 954	163 733
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	6 645 019	10 153	6 634 865	5 770 064
TOTAL DE L'ACTIF (I + II)	31 790 890	13 851 206	17 939 684	18 402 319

(1) voir détail dans l'annexe

BILAN PASSIF	Association OGEC de Saint Jean Hulst VERSAILLES
--------------	---

Association OGEC de Saint Jean Hulst VERSAILLES

01/09/2019 - 31/08/2020

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
F O N D S A S S O C I A T I F S	FONDS PROPRES		
	FONDS ASSOCIATIFS SANS DROIT DE REPRISE		
	- Valeur du patrimoine intégré		
	- Fonds statutaires		
	- Apports sans droit de reprise	641 188	641 188
	- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés	250 596	250 596
	- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables	78 413	78 413
			2 719 701
	TOTAL FONDS ASSOCIATIFS SANS DROIT DE REPRISE	970 197	3 689 904
	RESERVES		
- Réserves statutaires			
- Réserves pour investissements			
- Réserves de trésorerie	8 226 996	7 797 642	
- Autres réserves			
REPORT A NOUVEAU	TOTAL RESERVES	8 226 996	7 797 642
RESULTAT DE L'EXERCICE		2 596 153	
		414 858	429 354
	TOTAL FONDS PROPRES	12 208 204	11 916 900
A U T R E S F O N D S A S S O C I A T I F S	AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
	FONDS ASSOCIATIFS AVEC DROIT DE REPRISE		
	- Apports avec droit de reprise		
	- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		
	- Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
			1 399 145
	TOTAL FONDS ASSOCIATIFS AVEC DROIT DE REPRISE		1 399 145
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AFFECTEES A DES BIENS NON RENOUVELABLES		
	- Subventions d'équipement		
	- Subventions d'investissement reçues avec obligation d'amortissement	1 389 279	
- Taxe d'apprentissage affectée aux équipements scolaires			
- Autres subventions d'investissement			
	TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AFFECTEES A DES BIENS NON RENOUVELABLES	1 389 279	
DROITS DES PROPRIETAIRES (PRÊT A USAGE)			
	TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	1 389 279	1 399 145
	TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	(I)	13 597 483
P R O V I S I O N S	PROVISIONS		13 316 045
	- Provisions pour risques		
	- Provisions pour pensions et obligations similaires	321 000	255 000
	- Provisions pour gros entretien	594 000	555 000
	- Autres provisions pour charges	470 000	595 000
	TOTAL PROVISIONS		
F D	FONDS DEDIES ③	(II)	1 385 000
		(III)	
D E T T E S ①	EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ②		
	AVANCES ET ACOMPTES RECUS DES USAGERS	1 470 059	2 070 663
	DETTE FOURNISSEURS	509 637	516 808
	DETTE FISCALES ET SOCIALES	402 087	388 762
	DETTE SUR IMMOBILISATIONS	237 146	278 967
	AUTRES DETTES	116 419	239 968
	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	197 859	172 192
		23 993	13 914
	TOTAL DETTES	(IV)	2 957 201
			3 681 274
	TOTAL DU PASSIF	(I + II + III + IV)	17 939 684
			18 402 319

COMPTE DE RESULTAT
Association OGEc de Saint Jean Hulst VERSAILLES

01/09/2019 - 31/08/2020

	N	N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	-	-
Participation des familles	5 047 427	5 409 205
Participations de l'Etat et des collectivités publiques	2 902 262	2 884 517
Ventes de produits et marchandises, travaux, études	91 273	94 918
Produits des activités annexes	384 279	636 881
Subventions d'exploitation	8 785	7 860
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	386 725	432 846
Autres produits de gestion courante	115 673	247 163
TOTAL 1	8 936 424	9 713 391
CHARGES D'EXPLOITATION	-	-
Achats de marchandises	120 658	97 048
Variation de stocks marchandises	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 537 466	2 042 592
Variation de stocks matières premières	-	-
Autres charges externes	1 747 406	1 656 573
Impôts, taxes et versements assimilés	243 566	257 923
Salaires et traitements	2 394 657	2 257 866
Charges sociales	1 003 656	1 000 646
Dotations aux amortissements des immobilisations	1 246 881	1 292 466
Dotations aux dépréciations des immobilisations	-	-
Dotations aux dépréciations de l'actif circulant	10 133	10 745
Dotations aux provisions	356 000	765 000
Autres charges de gestion courante	7 423	5 260
TOTAL 2	8 667 846	9 386 120
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)	268 578	327 270
Remboursement des frais sur opérations faites en commun	29 955	45 600
TOTAL 3	29 955	45 600
Quote-part des frais sur opérations faites en commun	-	-
TOTAL 4	-	-
PRODUITS FINANCIERS	-	-
De valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	8 033	49 213
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL 5	8 033	49 213
CHARGES FINANCIERES	-	-
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	9 460	12 587
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL 6	9 460	12 587
RESULTAT FINANCIER (5-6)	-1 427	36 627
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)	297 105	409 497
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Prod. Except. sur opérations de gestion	24 759	55 203
Prod. Except. sur opérations en capital	190 246	-
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	190	850
TOTAL 7	215 195	56 053
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
Ch. Except. sur opérations de gestion	1 412	33 672
Ch. Except. sur opérations en capital	94 229	-
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	2 234
TOTAL 8	95 641	35 906
RESULTAT EXCEPTIONNEL (7-8)	119 553	20 147
Impôt sur les sociétés des personnes morales non lucratives	1 800	290
TOTAL 9	1 800	290
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5+7)	9 189 606	9 864 257
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+8+9)	8 774 748	9 434 903
EXCEDENT OU DEFICIT	414 858	429 354

CP

1 COMMENTAIRES GENERAUX

L'exercice comptable dure 12 mois, du 1^{er} septembre au 31 août.

1.1 Événements principaux de l'exercice

Les effectifs moyens annuels ont été 3.239 élèves.

L'exercice a été marqué par la fermeture de l'établissement du 16 mars au 11 mai, puis sa réouverture partielle à compter du 11 mai (école primaire, classes de 6^{eme} et 5^{emes}, par demi-groupes).

Les impacts « covid » sont évalués dans le détail ci-dessous :

Remboursements aux familles (études, classes du soir)	1.823
Remboursements aux familles (restauration), net de diminution de charges	251.572
Provision / avoirs des voyagistes	55.931
Frais non remboursés par prestataires (sorties, réservations non remboursables)	1.320
Diminution des frais fixes / société de nettoyage	-41.897
Coûts sanitaires (gel, lingettes, thermomètres, supplément ménage réouverture)	14.040
Primes attribuées à 11 salariés (coût chargé)	16.280
Indemnités de télétravail	448
Coûts de téléconférence	1.627
Economies réalisées sur loyers (piscine, gymnase)	-692
Economies réalisées sur surveillance (vigile)	-8.869
Economies réalisées sur fluides, consommables et télécommunications	-47.672
EVALUATION COÛT COVID	243.911

Par ailleurs, l'établissement a installé des auges à l'entrée du self collège pour systématiser le lavage des mains avant le déjeuner pour un montant de 7 k€. Les investissements informatiques se sont élevés à 93 k€ pour équiper les salles de cours (camera, micro, 2^{eme} écran, tablettes à l'école primaire) et permettre d'assurer une continuité pédagogique dans une hypothèse de cours à distance tenus à partir de l'établissement. Ces investissements ont été faits à la rentrée et auront un impact en résultat sur l'année 2020-21. A noter que les capacités de réseau (lignes haut débit) ont été augmentées, la mise en place a été réalisée en octobre 2020. Le cout supplémentaire (pérenne) est de 18 k€/an.

Les principaux investissements en immobilier et matériel de l'exercice, qui apparaissent dans le tableau de financement, sont les suivants :

- A l'école primaire, les travaux d'été ont consisté à terminer la rénovation du bâtiment des maternelles qui avaient été engagés en 2019 : rénovation du 1^{er} étage, de l'escalier extérieur et de la grille de la cour. Ces travaux enregistrés en charge se sont élevés à 91 k€.
- Au collège et lycée, le bureau informatique a été transformé en salle informatique élèves, l'ensemble des services administratifs (comptabilité, informatique, salle serveurs) est maintenant regroupé au 4^{eme} étage dans l'ancien « Appartement des Eudistes » rénové; ces travaux correspondent à une charge de 325 k€ sur l'exercice.

cf

1.2 Principes et méthodes comptables

Les comptes ont été établis dans le respect des principes généraux de la comptabilité :

- continuité de l'exploitation ;
- changement de méthode comptable : la comptabilisation des subventions en fonds propres, avec reprise en compte de résultat au rythme de l'amortissement prévu dans la convention, a été mise en place à compter de l'exercice clos le 31/08/2020.
- indépendance des exercices ;
- intangibilité du bilan d'ouverture ;
- nominalisme (valeur des coûts historiques) ;
- prudence (produits réalisés, charges réalisées ou probables) ;
- non-compensation entre actif et passif ou entre produits et charges (sauf pour la présentation du compte de résultat simplifié) ; à compter de l'exercice 2018-2019, les gestions « pour compte de » ont été comptabilisés en compte de tiers. Cela concerne principalement les comptes de voyages, sorties scolaires et activités pastorales.
- bonne information ;
- importance relative (présentation des éléments dont la non-connaissance pourrait avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs des états financiers).

1.2.1 Rappel de la réglementation des normes comptables

Le règlement n° 99-01 du CRC a été abrogé et remplacé par le règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. L'OGEC Saint-Jean-Hulst a décidé d'appliquer ce règlement par anticipation à son obligation de l'appliquer pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable pour sa première application.

1.2.2 Immobilisations corporelles

La définition des actifs (article 211.1 et 212.1 du plan comptable général) est : « un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés, ... dont les avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus profiteront à des tiers ou à l'entité conformément à sa mission ou à son objet ».

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat plus frais accessoires).

Nous appliquons depuis 2003-2004 la méthode des coûts par composants.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, selon les durées prévisionnelles d'utilisation suivantes :

❖ Travaux de structure extérieurs	40 ans
❖ Travaux de gros œuvre intérieurs	environ 20 ans
❖ Travaux autres	20 ans
❖ Équipements lourds de restauration	8 à 12 ans
❖ Mobilier de bureau	5 à 10 ans
❖ Mobilier scolaire	5 à 10 ans
❖ Mobilier de cantine	3 à 5 ans
❖ Matériel pédagogique hors informatique	3 à 5 ans
❖ Matériel de bureau hors informatique	3 à 5 ans
❖ Matériel informatique ou de reprographie	3 à 5 ans
❖ logiciels	1 an

45

1.2.3 Immobilisations financières

En cas de risque de non remboursement, les immobilisations financières font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.2.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.2.5 Capitaux propres

D'après l'avis CNC n°00-01 sur les passifs, un passif est un élément du patrimoine et une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

A Saint Jean Hulst, les fonds propres sont des fonds associatifs sans droit de reprise, la dette à l'égard de tiers est de nature morale vis-à-vis des fondateurs des deux associations. Ces fonds propres s'accroissent chaque année du résultat de l'année antérieure. Ils ne peuvent pas être distribués : en cas de dissolution de l'association, ils reviendraient à une autre association de même nature.

1.2.6 Subventions d'investissement, amortissement

Le traitement comptable spécifique, qui distinguait les biens renouvelables (travaux incombant à l'OGEC) et non renouvelables, a été supprimé. Les subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables étaient maintenues au passif dans les fonds associatifs (comptes 1036, subventions avec droit de reprise) et transférés progressivement au compte 1026 (subventions sans droit de reprise) sans reprise en résultat.

A compter du 1^{er} septembre 2019, les subventions sont comptabilisées au passif (compte 1312 (Région) et 1313 (Département)). Les subventions comptabilisées sont reprises en résultat (débit du compte 139, crédit du compte 777) au même rythme que l'amortissement du bien financé.

A noter que cette méthodologie était appliquée dans les comptes de l'OGEC jusqu'au 31 août 2012.

Ce changement de méthode comptable avec traitement rétrospectif a eu les impacts suivants sur le report à nouveau:

Compte	Intitulé de compte	Débit	Crédit
1391200	Subventions d'investissements (Région) inscrites au compte de résultat	499.219	
1391300	Subventions d'investissements (Dépt) inscrites au compte de résultat	2.096.934	
1100000	Report à nouveau		2.596.153

Après retraitement et comptabilisation des subventions de l'exercice, les soldes des comptes de subvention d'équipement sont (au crédit) de

- 2.355.923 € pour le département (dont 69.621 comptabilisées sur l'exercice), en 1313000
- 894.314 € pour la Région (dont -13.295 comptabilisée sur l'exercice, suite à régularisation du montant de la subvention CR2019 – couloir B3), en 1312000.

La reprise en résultat pour l'exercice 2019-2020 s'élève à 189.746 € et est comptabilisée en produit exceptionnel (compte 777), par débit des mêmes comptes de subventions inscrites au compte de résultat - Département pour 151.501€ et - Région pour 38.244€.

Après comptabilisation de ces différents éléments, les soldes des subventions inscrites au compte de résultat sont égaux à 1.420.028 € (au débit) pour le Département - en 1391200, et 440.930 € (au débit) pour la Région - en 1391300.

1.2.7 Subvention d'investissement, cas de remboursement

Depuis 1994, les subventions d'investissement reçues font l'objet d'une « convention de subvention » signée avec le Conseil régional d'Ile-de-France (lycée) ou le Département des Yvelines (collège) ; dans cette convention qui fixe la durée d'amortissement du bien, l'association a pris l'engagement de rembourser à la collectivité locale concernée la part non amortie de la subvention reçue si le bien subventionné cesse d'être affecté à un lycée ou à un collège.

Compte tenu de la présentation des subventions dans la nouvelle nomenclature, la part non amortie des subventions est égale à 935.895 € pour le département et 453.384 pour la Région.

1.2.8 Provisions

D'après l'avis CNC n°00-01 sur les passifs, une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. D'après l'article 312-1 du PCG, elle doit être constituée lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la charge des indemnités de départ à la retraite est évalué en fin d'exercice. Le droit acquis est provisionné selon un pourcentage fonction de l'âge du salarié : 100% à partir de 65 ans, 85% entre 50 et 65 ans ; 40% entre 40 et 50 ans ; 10 % avant 40 ans. L'hypothèse retenue est celle d'une mise à la retraite à partir de l'âge auquel le salarié a droit à une retraite à taux plein, soit à ce jour 67 ans.

Le gros entretien est une dépense extraordinaire prévisible liée à la vétusté. L'avis précité définit le gros entretien comme *les dépenses d'entretien s'inscrivant dans un programme pluriannuel qui ont pour seul but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie*. La frontière avec les travaux de rénovation étant floue, et compte tenu du renouvellement nécessaire lié à l'utilisation par un jeune public et le respect de normes de plus en plus strictes, les dépenses sont comptabilisées en entretien sauf lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions ou de restructurations complètes.

Les gros entretiens ne sont pas des immobilisations mais des charges, qui peuvent faire l'objet de provisions. En effet la constitution de provisions pour gros entretien résulte d'obligations vis-à-vis des tiers :

- les propriétaires, dans le cadre des baux ;
- l'État, envers lequel l'établissement s'est engagé par contrat d'association à disposer de locaux adaptés à l'enseignement prévu.

Les provisions de gros entretien ne peuvent normalement être constituées qu'à quatre conditions :

- les travaux sont dans une catégorie intermédiaire entre les constructions (immobilisées) et l'entretien annuel (compté en charges) ;
- les travaux sont chiffrés par estimation d'architecte ou devis d'entreprises ;
- les travaux font l'objet d'un plan pluriannuel ;
- le plan pluriannuel est voté par le conseil d'administration.

Les provisions correspondantes sont détaillées dans la page 11 de l'annexe.

1.3 Informations sur l'évolution du bilan

1.3.1 Évolution du fonds de roulement

Le fonds de roulement augmente de 988 k€ ; son évolution comprend les principaux postes suivants :

- des investissements, dont la part de l'OGEC est de		-304 k
- des travaux de rénovation et nouvelles constructions	-31 k €	
- des investissements matériels	-273 k €	
- des immobilisations financières, dont des prêts au CHV et à la SFRR		310 k
- la capacité d'autofinancement de l'exercice		1 527 k €
- des subventions d'investissement reçues de la Région et du Département		56 k €
- le remboursement du capital des emprunts,		-601 k

Le résultat net comptable est de 415 k€.

L'inventaire des immobilisations a été effectué.

1.3.2 Évolution du bas de bilan (actifs circulant et dettes à court terme)

L'actif circulant est en hausse de 865 k€ ; les points notables sont les suivants :

- la ligne « subventions à recevoir » diminue de 236 k€, en raison des règlements reçus sur l'exercice.
- Les autres éléments augmentent, au global, de 33 k€, et résultent de variations peu significatives.
- La situation de trésorerie augmente de 1.068 k€.

Au passif, les dettes à court terme diminuent de 122 k€ et s'établissent à 2.091 k€.

GF

1.3.4 – Échéancier des emprunts à long terme et des immobilisations financières

Échéancier des emprunts à long terme et autres dettes

prêteur	capital emprunté	taux actuel	solde bilan	part < 1 an	de 1 à 3 ans	après 3 ans	dernière échéance
CE-IdF	3 333 883 €	0,34%	581 314 €	240 033 €	341 281 €		5-janv.-23
SocGen	426 236 €	2,45%	160 674 €	63 092 €	97 582 €		8-févr.-23
SocGen	1 500 000 €	0,30%	727 809 €	300 523 €	427 287 €		5-janv.-23
Autres dettes			1 487 404 €	1 487 404 €			
Total dettes			2 957 201 €	2 091 052 €			

Échéancier des immobilisations financières :

- le prêt de 1.282 k€ au CHV est remboursable en 20 ans depuis le 1^{er} septembre 2014 (révision du loyer après travaux de rénovation du bâtiment du 28 rue Rémilly) ; Le solde est égal à 897.4 k€ au 31/08/2020.
- le prêt de 950 k€ à la SFRR est remboursable en 11,5 ans à partir du 1^{er} septembre 2016 (révision du loyer après les travaux de rénovation du bâtiment Magenta) ; Le solde est égal à 618 k€ au 31/08/2020.
- le prêt de 800 k€ à la SFRR est remboursable en 20 ans à partir du 1^{er} septembre 2018; Le solde est égal à 720 k€ au 31/08/2020.
- le prêt de 108 k€, participation de l'employeur à l'effort de construction, est remboursable en 20 ans.

Toutes les autres dettes et créances échoient à moins d'un an.

1.4 - Commentaires sur le tableau de financement

Au regard des travaux immobiliers qui y sont inscrits, le tableau de financement a valeur de décision pour l'année 2020-2021.

Le tableau de financement a été construit avec les principales hypothèses suivantes :

- o effectif d'élèves à 3.276 élèves ;
- o pas d'indexation des différents agrégats de produits et de charges ;

Avec ces hypothèses, il apparaît possible de financer les travaux suivants :

- rue Rémilly, le programme des travaux est achevé, à l'exception de la rénovation des coursives qui était prévue à l'été 2020 et a été décalée à l'exercice 2020-21. Les travaux à envisager sont dorénavant de l'ordre de l'entretien.
- rue du Maréchal de Lattre, nous reprenons les rénovations de couloirs et salles de classe. La réhabilitation de l'appartement des Eudistes s'est inscrite dans cette démarche, avec le déménagement des services informatiques et comptables, qui permet d'obtenir une salle de classe supplémentaire temporaire (BDI) et une salle informatique. Des aménagements de laboratoire s'avèrent nécessaires dans le cadre de la réforme du lycée, avec la transformation d'une salle en laboratoire, et l'équipement informatique d'une salle laboratoire de collège pour la rendre utilisable par le lycée sur certains créneaux. Cette partie « laboratoires », initialement prévue à l'été 2020, est en cours d'étude pour l'année 2021.
- Outre le rythme de rénovation des couloirs nécessaire au maintien de l'actif, la réhabilitation du bâtiment E (6èmes), couplée avec une extension permettant d'accueillir les 5èmes, est étudiée avec l'Association de Béthune afin de répondre aux besoins du lycée (laboratoires de sciences à moyen terme). Les études de sols ont été lancées et sont comptabilisées en immobilisations en cours pour un total de 25 k€.

Avec ces hypothèses de recettes et de dépenses, le fonds de roulement final reste supérieur au minimum requis de 400 k€;

Sc

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	IMMOBILISATIONS	31-août-19	acquisitions	sorties	31-août-20
2051000	Logiciels	18 197,21		894,17	17 303,04
total	immobilisations incorporelles	18 197,21	0,00	894,17	17 303,04

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	31-août-19	dotations	sorties	31-août-20	VALEUR NETTE
	18 197,21	0,00	894,17	17 303,04	0,00
	18 197,21	0,00	894,17	17 303,04	0,00

2141010	de Laitre - Bat. E - Tr 2/3 - 2003	484 619,28			484 619,28
2145010	de Laitre - couloir C1 - 2003	209 445,24			209 445,24
2141012	de Laitre - Ext. Bât N&C 03/04	40 991,87			40 991,87
2145012	Rémilly 2011 - Aubert	112 264,07			112 264,07
2145013	Rénovation école maternelle 2012	143 819,74			143 819,74
2145014	Petit gymnase bâtiment E 2012	56 456,82			56 456,82
2145015	Informaticiens B3 et couloir B1 - 2012	115 040,71		115 040,71	0,00
2145016	Salle de composition B3 - 2013	182 972,34			182 972,34
2141013	Rampe handicapés cour lycée 2013	31 954,60			31 954,60
2141024	Plain pied cour d'honneur - 2013	28 324,08			28 324,08
2145017	Sanitaires hall d'accueil - 2013	22 044,74			22 044,74
2145018	Sanitaires bât E - 2014	83 640,63			83 640,63
2145019	Annexe est du grand gymnase - 2014	254 354,41			254 354,41
2145020	Scission salles compo B2 et E1 - 2014	38 827,69			38 827,69
2145021	Ecole primaire - site 28 - 2014	1 082 482,27			1 082 482,27
2145022	Etude de faisabilité école primaire site 28-2	46 356,96			46 356,96
2145000	Agencement et installation	1 185 766,88	6 164,50	47 739,63	1 144 191,75
2141015	de Laitre - const. atelier - 1995	80 387,96			80 387,96
2145025	de Laitre - lycée - 1995	1 229 740,06			1 229 740,06
2141025	de Laitre - cour collège- 1995	133 827,04			133 827,04
2145027	de Laitre - classes B1 B2 - 1996	42 591,21			42 591,21
2145029	de Laitre - escalier 1998	486 071,51			486 071,51
2141017	de Laitre - gymnase 1998	297 511,91			297 511,91
2145031	de Laitre - CDI - 1999	315 387,08			315 387,08
2145034	de Laitre - Gêmes - 2001	22 748,79			22 748,79
2141022	Rémilly - Cour maternelle - 2002	50 964,53			50 964,53
2145035	de Laitre - couloir C2 - 2002	254 316,22			254 316,22
2145037	de Laitre - Bat. E - Tr 1/3 - 2002	427 021,87			427 021,87
2145039	de Laitre - eq. labos collège 2005	105 225,02			105 225,02
2141019	de Laitre - Ext. Bât N&C 03/05	1 611 195,06			1 611 195,06
2145040	de Laitre - couloir D3 - 2006	507 120,06			507 120,06
2145041	de Laitre couloir C0-D0 et div. - 06	569 476,00			569 476,00

	368 901,83	26 960,69		395 862,52	88 756,76
	135 788,79	15 086,41		150 875,20	58 570,04
	32 793,51	2 049,60		34 843,11	6 148,76
	40 230,48	5 708,64		45 939,12	66 324,95
	63 341,04	9 308,34		72 649,38	71 170,36
	9 880,02	1 411,44		11 291,46	45 165,36
	47 816,32	67 224,40	115 040,72	0,00	0,00
	54 891,85	9 148,65		64 040,50	118 931,84
	9 586,46	1 597,75		11 184,21	20 770,39
	8 497,32	1 416,21		9 913,53	18 410,55
	6 613,53	1 102,26		7 715,79	14 328,95
	51 181,83	4 236,37		55 418,20	28 222,43
	92 301,63	18 460,32		110 761,95	143 592,46
	15 153,70	3 030,73		18 184,43	20 643,26
	712 131,52	37 035,09		749 166,61	333 315,66
	15 452,38	3 090,48		18 542,86	27 814,10
	931 236,82	85 442,85	47 739,63	968 940,04	175 251,71
	80 387,96	0,00		80 387,96	0,00
	802 125,88	71 269,03		873 394,91	356 345,15
	133 827,04	0,00		133 827,04	0,00
	42 591,21	0,00		42 591,21	0,00
	435 617,80	2 655,46		438 273,26	47 798,25
	289 269,19	8 242,72		297 511,91	0,00
	315 387,04	0,04		315 387,08	0,00
	20 473,96	1 137,45		21 611,41	1 137,38
	41 872,58	2 811,40		44 683,98	6 280,55
	200 428,23	14 464,78		214 893,01	39 423,21
	361 965,69	21 533,47		383 499,16	43 522,71
	73 657,62	5 261,29		78 918,91	26 306,11
	1 183 206,42	71 331,56		1 254 537,98	356 657,08
	346 532,36	25 356,03		371 888,39	135 231,67
	486 001,93	11 924,88		497 926,81	71 549,19

Annexe page 13

Subventions 2019-2020										
Code	Libellé	Date	année	durée en ans	base brute rectifiée 31/8/2019	Cumul amortis rectifiés au 31/8/2019	Dotation de l'exercice 19/20	Cumul amorts au 31/8/2020	Reste à amortir au 01/09/20	
					A	B	C	D = B+C	G = A-F	
1312000 - subv. Région biens renouv. avec droit de reprise										
001	CR 2003 extension lycée	01/09/2003	2003	40	88 792,00	70 660,88	2 219,80	72 880,68	15 911,32	
002	CR 2004 extension lycée	01/08/2004	2004	40	108 726,00	79 844,64	2 718,15	82 562,79	26 163,21	
003	CR 2005 extension lycée	01/09/2005	2005	40	31 210,68	22 920,05	780,27	23 700,32	7 510,36	
004	CR 2006 labos lycée et salle des personnels	01/09/2016	2006	15	68 777,00	58 695,64	4 585,13	63 280,77	5 496,23	
005	CR2008 & 2007 & 2005 - parking	01/09/2008	2008	40	203 509,80	74 805,72	5 087,75	79 893,47	123 616,34	
006	CR2008 & 2007 & 2005 - parking (solde)	01/09/2008	2008	40	12 121,69	4 455,67	303,04	4 758,71	7 362,98	
007	CR 2008 - odéon tranche 1	01/09/2010	2010	15	64 786,83	27 022,38	4 319,12	31 341,50	33 445,33	
008	CR 2009 - odéon tranche 2	01/09/2010	2010	15	88 083,08	36 739,17	5 872,21	42 611,38	45 471,70	
009	CR 2010 - sécurisation accès de Lattre	01/09/2010	2010	20	34 999,99	15 283,10	1 750,00	17 033,10	17 966,89	
010	CRIDF - 2011 - handicapés couloir B1	01/09/2013	2013	15	31 602,25	9 480,75	2 106,82	11 587,57	20 014,68	
011	CR 2017 - agrandissement cafétéria lycée	01/09/2018	2019	15	25 000,00	2 777,79	1 666,67	4 444,46	20 555,54	
012	CR 2019 - couloir B3	01/09/2019	2019	20	136 704,91	0,00	6 835,25	6 835,25	129 869,66	
					894 314,23	402 685,79	38 244,19	440 929,98	453 384,25	

Subventions 2019-2020

code	Libellé	Date	année	durée	base brute rectifiée 31/8/2019	cumul amorts rectifiés au 31/08/19	Dotation de l'exercice 19/20	Cumul amorts au 31/08/20	Reste à amortir au 01/09/20
1313000 - Aide Conseil Général biens renouvelables avec droit de reprise									
009	CG 2003 17-10-2003 extension 1ère tranche	01/09/2005	2005	20	188 865,00	150 299,21	9 443,25	159 742,46	29 122,54
010	CG2004 17-09-2004 extension 2ème tranche	01/09/2005	2005	20	238 577,00	175 202,76	11 928,85	187 131,61	51 445,39
011	CG2004 17-09-2004 réaff. à l'extension	01/09/2005	2005	20	189 582,00	139 222,52	9 479,10	148 701,62	40 880,38
012	CG 2005 extension 3ème tranche	01/09/2004	2004	20	157 086,00	115 358,57	7 854,30	123 212,87	33 873,13
016	CG2007 - 2ème étage bât D	01/09/2006	2006	15	205 618,00	140 505,74	13 707,87	154 213,61	51 404,39
018	CG 2008 - parking	01/09/2008	2008	15	191 481,00	70 384,20	12 765,40	83 149,60	108 331,40
020	CG 2009 - odéon tranche 1	01/09/2009	2009	15	205 072,00	85 534,87	13 671,47	99 206,33	105 865,67
021	CG 2010 - odéon tranche 2	01/09/2010	2010	15	215 531,00	89 897,28	14 368,73	104 266,01	111 264,99
024	CG 2011 - clés badges	01/09/2011	2011	10	50 978,35	40 782,71	5 097,84	45 880,54	5 097,81
025	CG 2012 - l. rampe handicapés petit gymnase, B3 et B1	01/09/2012	2012	20	125 182,00	72 759,73	6 259,10	79 018,83	46 163,17
027	CG 2012 - C - petit gymnase, insonorisation self adultes	01/09/2013	2013	10	64 968,00	39 429,31	6 496,80	45 926,11	19 041,89
028	CG 2013 - salle de composition et acces handicapés	01/09/2013	2013	15	75 559,62	11 066,66	5 037,31	16 103,97	59 455,65
031	CG 2014 - annexe est du gymnase et toilettes bat E	01/09/2015	2015	14	66 569,00	7 408,32	4 754,93	12 163,25	54 405,75
032	CG 2011 - sanitaires cour collège et accès handicapés	01/09/2015	2015	10	43 810,00	28 045,95	4 381,00	32 426,95	11 383,05
034	CG 2015 - accès handicapés, contrôle d'accès et div	01/09/2015	2015	10	37 468,00	37 468,00		37 468,00	0,00
035	CG 2015 - accès handicapés, contrôle d'accès et div	01/09/2016	2016	10	25 715,00	25 715,00		25 715,00	0,00
037	CG 2017 - remplacement du matériel decuisine	01/09/2018	2019	10	195 000,00	35 750,01	19 500,00	55 250,01	139 749,99
036	CG 2017- équipement informatique multimédia	01/09/2017	2018	5	9 240,00	3 696,01	1 848,00	5 544,01	3 695,99
	CG 2016-Sécurité accessibilité	01/09/2019	2019	10	16 690,00	0,00	1 669,00	1 669,00	15 021,00
	CG 2018 - équipement informatique	01/09/2019	2019	5	16 192,00	0,00	3 238,40	3 238,40	12 953,60
	CG 2018- équipement informatique	01/9/2020	2020	5	36 738,89		0,00		36 738,89
					2 355 922,86	1 268 526,85	151 501,34	1 420 028,19	899 155,78

FIDUCIAIRE DE LA SEINE

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Hervé JOUISSE
Gonzague de FRANCQUEVILLE
Bertrand de BELINAY

OGEC de Saint Jean Hulst

ASSOCIATION

26, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
78000 VERSAILLES

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

41 rue Vivienne - 75002 PARIS

Téléphone : 01 42 36 01 04 - Adresse e-mail : cabinet@fiduciairedelaseine.fr
SAS AU CAPITAL DE 153 000 EUROS - RCS B PARIS 572043669 - APE 6920Z
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 35572043669

FIDUCIAIRE DE LA SEINE

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Hervé JOUISSE
Gonzague de FRANCQUEVILLE
Bertrand de BELINAY

OGEC de Saint Jean Hulst

ASSOCIATION

26, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
78000 VERSAILLES

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

A l'assemblée générale ordinaire de l'association de l'OGEC de Saint Jean Hulst

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

GF

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

A Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Fiduciaire de la Seine
Commissaire aux comptes

Monsieur Gonzagué de FRANCQUEVILLE